COMMUNE DE PARCIEUX

CONSEIL MUNICIPAL du 24 septembre 2026

Séance ordinaire

L'an deux mil vingt-six, le 24 septembre à 20h, le Conseil Municipal s'est réuni dans la salle du conseil, sous la présidence de Madame le Maire, Annie SKRZYPCZAK.

Madame le Maire a procédé à l'appel des membres.

PRÉSENTS : Éric BERTHELIER, Eva FELECAN, Noémie GASPAR, Éric GUICHARD, Jean-François HUCHARD, Camille JANIN, Monique KIEFFER, Jean-Guy LATHUILLIÈRE, Mélissa LEMOINE, Sébastien MASSON, Annie SKRZYPCZAK, Bastien VERDIER.

ABSENTS : Jean-Cyril ABRIC, Albine CHALANDON, Karine HERVÉ

Nombre d'élus : 15 **Élus présents : 12** **Élus absents :3** **Quorum : 8**

POUVOIRS : Albine CHALANDON à Annie SKRZYPCZAK

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : Bastien VERDIER

❖ INFORMATION PREALABLE

Démission de Monsieur Jean-Cyril ABRIC

Madame le Maire informe le Conseil Municipal de la démission de Monsieur Jean-Cyril Abric de ses fonctions d'adjoint aux travaux et de sa qualité de conseiller municipal.

Madame le Maire a reçu Monsieur Abric en entretien mercredi dernier. Celui-ci a expliqué que ses fonctions professionnelles ne lui permettaient plus de consacrer l'investissement nécessaire à la bonne réalisation de ses missions. Il a confirmé avoir adressé sa lettre de démission à la Préfecture.

Il est rappelé que cette démission ne deviendra effective qu'après acceptation du préfet.

Madame le Maire précise qu'elle contactera très prochainement Monsieur Mathieu TANFIN, suppléant sur la liste, afin qu'il puisse rejoindre le Conseil Municipal. La nouvelle organisation des délégations n'est, à ce stade, pas encore arrêtée.

❖ CONSEIL MUNICIPAL

Approbation du procès-verbal du conseil municipal du 27/08/2026.

Madame le maire soumet à l'approbation du conseil municipal le procès-verbal de la séance du 27 août 2026. L'ensemble des conseillers présents à cette séance sont invités à faire part de leurs remarques avant le vote

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité approuve le procès-verbal du conseil municipal du 27 août 2026

Résultat du vote :

Votants	Pour	Contre	Abstention
13	13	0	0

❖ COMMUNE

1- POINT SUR LES RECRUTEMENTS – CANTINE – PERISCOLAIRE-CENTRE DE LOISIRS

Au 31 août 2026, nous n'étions parvenus à recruter qu'un seul poste sur les deux à pourvoir pour le périscolaire, la cantine et le centre de loisirs, à la suite du départ d'Adrien MOURLAT et de la mise en disponibilité de Mariana RODRIGUES. Il s'agit de Jessica NEBOUX, mise à disposition par Serv'Emploi, avec qui nous avons signé une convention.

La situation s'est encore complexifiée avec l'arrêt maladie de Charlotte MOURLAT, préalable à son congé maternité. Pour l'instant, nous disposons de deux ATSEM en poste (Chantal NOËL et Sylvie PRÉVOST) pour deux classes de maternelle : nous avons donc choisi de ne pas remplacer le mi-temps d'ATSEM de Charlotte. Elle est remplacée pour l'instant sur le temps de cantine par Laurence CHAPUIS, également mise à disposition par Serv'Emploi.

Par ailleurs, la convention de mise à disposition des éducateurs de GOAL FC a été reconduite, pour un montant de 24 € de l'heure TTC. Ils interviennent sur le périscolaire les lundis, mardis et jeudis, ainsi que les vendredis si besoin.

Anaëlle MEYER, lycéenne et parcevine, titulaire du BAFA, vient aussi en renfort de l'équipe sur le centre de loisirs le mercredi après-midi et le vendredi soir, jusqu'à la fin de l'année scolaire.

Concernant le second poste encore à pourvoir, les offres d'emploi ont été publiées auprès de France Travail et de la Mission Locale. Nous avons par ailleurs sollicité les CEMÉA et l'AFOCAL, organismes de formation BAFA et BPJEPS, afin qu'ils diffusent l'offre sur leur site. Des suites de ces publications, nous avons reçu 3 candidatures supplémentaires, parmi lesquelles nous avons recruté Chloé BEUGIN, titulaire du BAFA et actuellement en reconversion professionnelle. Nous lui avons proposé un contrat de 25 heures jusqu'à la fin de l'année scolaire.

Camille et moi tenons à remercier le personnel qui a accepté des heures supplémentaires pour assurer le renfort des équipes, ainsi que les élus qui ont assuré la surveillance de la cour à la pause méridienne, et ce durant 2 semaines.

Ces recrutements nous ont permis de roder les procédures de recrutement. Les derniers entretiens ont été réalisés en binôme avec Cindy Chollet.

2- POINTS TRAVAUX

Nous avons été sollicités par un propriétaire du lotissement Les Sycomores, à la suite d'une délibération du 17 novembre 2008 actant la cession à la mairie des parties communes et de la voirie, cession finalisée chez le notaire en 2009.

La commune a à sa charge l'entretien et l'élagage des arbres, les consommations électriques, ainsi que le remplacement des ampoules des lampadaires. Restent à la charge du propriétaire l'entretien et le fleurissement des espaces verts, ainsi que la réparation et le changement des lampadaires.

Nous avons donc demandé un devis à l'entreprise Reynaud. Il y a un arbre à dessoucher et des arbres à élaguer qui gênent la circulation.

Entreprise Reynaud	**Elagage arbres Sycomores**	**950,00 €**
Entreprise Saône TP	**Tampons et curage fossé**	**6 144,00 €**

Concernant le devis de Saône TP, il s'agit du curage du fossé route de Reyrieux, à réaliser avant l'automne, ainsi que du remplacement des tampons chemin des Éguets et rue de la Mairie.

Ce devis devrait être légèrement revu à la hausse : un tampon mal calé route de Genay a fait l'objet de plusieurs réclamations d'habitants, et un autre tampon, toujours route de Genay, est en train de s'affaisser et risque de devenir dangereux pour les vélos.

3- FORUM DES ASSOCIATIONS (présentation Eric G)

Événement : Forum des Associations
Date : Vendredi 4 septembre
Lieu : Parc à Soi€
Horaire : 18h30 à 21h00

Participation

- Dont 3 associations invités hors commune (MJC Trait d'union Reyrieux, Les Passeurs Trévoux, Rentrée en scène de Civrieux).

Observations générales

- L'événement a attiré du public, toutefois difficile de déterminer le nombre exact de participants dans un espace qui était plus grand que les années précédentes.
- Une activité notable s'est déroulée tout au long de la soirée, avec des démonstrations et des interactions entre les associations et les visiteurs.

Points à améliorer

- Sonorisation : La sono n'était pas bien positionnée, rendant la communication difficile. Ce point devra être révisé si l'événement devait se déroule à nouveau au parc

à Soi(e), afin de garantir que toutes les voix soient entendues et que les démonstrations soient mises en valeur.

Aspects positifs

- L'espace très agréable
- La buvette tenue par le Sou des Écoles a bien fonctionné, contribuant à l'ambiance conviviale de la soirée.
- Conditions météorologiques : Malgré une température estivale, cela n'a pas posé de problème majeur.
- À l'issue de la soirée, tous les participants ont collaboré pour le rangement du matériel prêté.

Remerciements

Je tiens à adresser des remerciements particuliers à :

- Alexandre pour sa disponibilité lors de la manutention, la mise en place et l'aménagement du terrain.
- Emilie et Cindy pour leurs aides dans l'organisation de la manifestation.
- Eric Berthelet pour la mise en page des flyers.
- L'ensemble des élus présents, qui ont contribué au succès de cette manifestation.

Ce forum a été une belle occasion de mettre en lumière les nombreuses associations de notre commune et de renforcer les liens entre elles et le public.

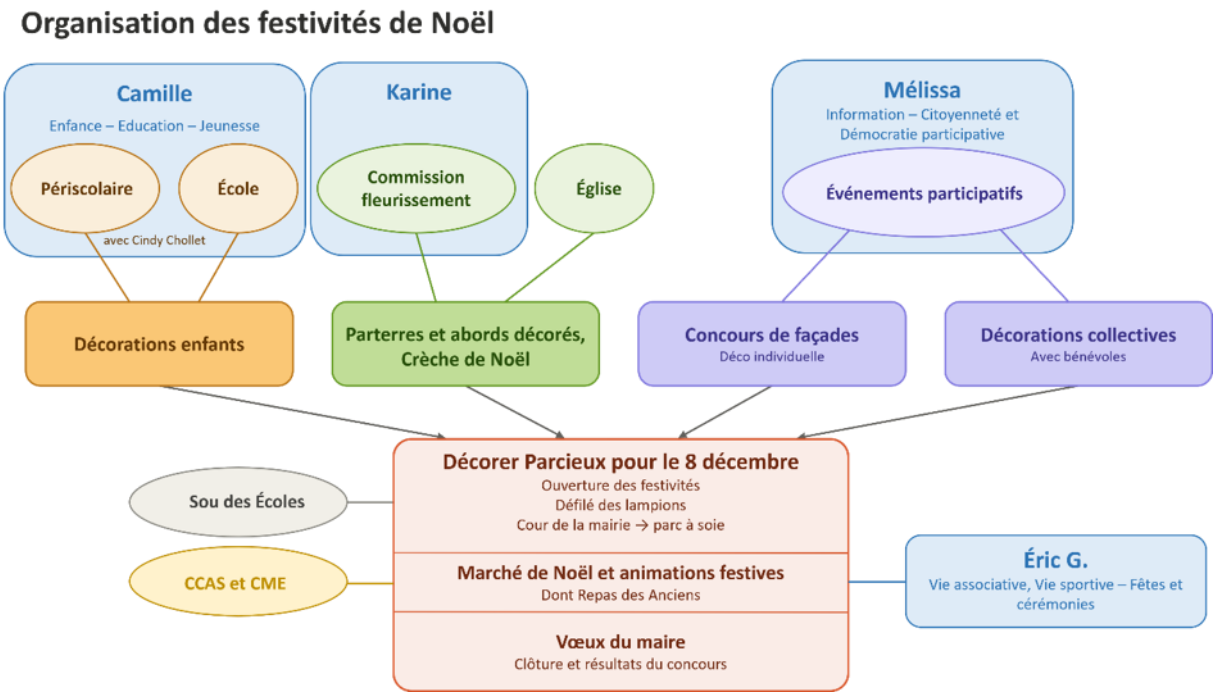
4- FESTIVITES DE FIN D'ANNEE : PROJET UN NOEL MERVEILLEUX (Mélissa)

Mélissa LEMOINE prend la parole pour présenter le projet « Un Noël merveilleux », initié par le Conseil Municipal des Enfants supervisé par Annie et Camille, sur lequel le groupe de travail Ado, dont elle a la supervision, s'est greffé.

L'objectif de la Mairie est d'organiser une grande fête participative autour des décorations de fin d'année. Quatre actions concourent à un même objectif : décorer Parcieux, avec des décorations fabriquées par les habitants à partir de matières naturelles ou de récupération, le tout complété par les décorations déjà en possession de la mairie.

De la décoration par les enfants au Repas des Anciens, en passant par le concours de façades et les décorations avec les bénévoles, ces festivités invitent chaque Parcevine et chaque Parcevin, quel que soit son âge, à participer et à partager la magie de Noël.

Le schéma présente l'organisation du projet, de ceux qui le portent jusqu'aux temps forts de la fin d'année. Il se lit de haut en bas, et chaque couleur relie un porteur aux actions dont il a la charge.



Les décorations des enfants, du périscolaire et de l'école, en orange sur le schéma, sont coordonnées par Camille, avec l'aide de Cindy CHOLLET. Elles prolongent le projet citoyen du Conseil Municipal des Enfants, à l'origine de la démarche.

Les abords, les parterres ainsi que l'église (la crèche de Noël), en vert, seront proposés à la commission fleurissement.

Les événements participatifs, en violet, sont animés par Mélissa et se déclinent en deux volets : le concours et les décorations collectives. Le concours « Ma Haie de Noël », ouvert aux façades, jardins, haies et balcons, encourage chaque foyer à décorer sa maison. Les décorations collectives reposent sur les bénévoles. On a identifié 3 groupes de bénévoles : les Éclaireurs (organisation générale : lieux, thème, calendrier), les Bricoleurs (fabrication et encadrement des ateliers) et les Lutins (collecte, peinture, installation le jour J).

Ce travail aboutira à trois temps forts. Le mardi 8 décembre, les festivités s'ouvriront par un défilé aux lampions organisé par le Sou des Écoles, de la cour de la mairie au parc à soie, avec les illuminations et le dévoilement des décorations. Le week-end du 12 décembre (samedi ou dimanche), le marché de Noël réunira producteurs, artisans et associations, sous l'organisation d'Éric. Début janvier, les vœux de la Mairie clôtureront le projet avec la remise des prix du concours. Le traditionnel repas des aînés s'intégrera à ces festivités et sera organisé avec les enfants de l'école ou du CME.

Camille et moi avons lancé le projet lors du forum des associations (3 enfants présents ainsi qu'un parent) et avons recueilli une vingtaine d'inscriptions. Michel PERRET nous donne un chariot. L'Atelier Z propose par ailleurs d'accueillir le CME pour concevoir la fabrication de personnages (1,5 m de haut) qui pourraient être installés aux entrées du village : bonhomme

de neige, renne... Tim PETERSEN de l'atelier BIG BANG peut faire dessiner des lutins sur des panneaux de bois. Une première réunion devrait se tenir début octobre pour cadrer le projet et déterminer le petit budget disponible et solliciter la communauté de communes pour un budget complémentaire. Toutes les bonnes volontés sont les bienvenues.

5- LIEU ACCUEIL ENFANTS PARENTS – PARCIEUX

Lors du Bureau communautaire du 3 septembre, il a été convenu de lancer un appel à candidatures à destination des communes qui souhaiteraient accueillir une permanence délocalisée du Lieu d'Accueil Enfants Parents (LAEP).

Pour rappel, l'association Espace Talançonnais a ouvert le LAEP « Bulle de Saône » en 2019. Ce LAEP organise 30 séances de parentalité par an, localisées au centre social L'Espace à Reyrieux. Il est anonyme, libre et gratuit, et ouvert à l'ensemble des habitants du territoire.

Le projet de permanences délocalisées permettrait de rapprocher ce service d'un plus grand nombre de familles, afin de mailler le territoire. Concernant Parcieux, il me semble que ce projet correspond pleinement au volet petite enfance, et notamment au soutien à la parentalité, que nous souhaitions développer. L'atelier est animé par un professionnel ; la commune s'engage, quant à elle, à fournir des locaux adaptés.

Nous pensons que ce projet pourrait être monté en collaboration avec la joujouthèque, qui semble être l'outil idéal pour accueillir ce LAEP. Si Sylvie était intéressée, cela renforcerait le rôle de la joujouthèque comme lieu ressource pour les familles de la commune.

L'appel à candidatures est adressé aux communes, qui doivent y répondre avant le 1er octobre. Si nous candidatons, nous ne sommes pas certains d'être retenus, certaines communes de la CCDSV étant très certainement plus excentrées que nous.

Il est proposé au Conseil Municipal de solliciter la joujouthèque afin d'évaluer son intérêt pour ce projet, puis de candidater auprès de la CCDSV avant le 1er octobre. La décision de délibérer sur la convention ne serait prise qu'en fonction des résultats de cette candidature.

Vous trouverez ci-après le descriptif du LAEP « Bulle de Saône » ainsi que le matériel nécessaire.

LAEP Bulle de Saône

Lieu accueil enfants parents

C'EST QUOI ?

Un lieu d'accueil enfants parents (LAEP) est un lieu qui accueille, de manière **libre** et **sans inscription**, des **enfants de moins de 6 ans**, accompagnés d'un adulte référent (parent, grand-parent éventuellement…) ainsi que **les futurs parents.**

L'accueil est réalisé par des professionnels et bénévoles formés à la posture d'accueillant et garant des règles de vie spécifique du LAEP.

Vous trouverez un **espace convivial** de rencontres, de dialogues et de jeux dans des locaux aménagés pour l'accueil des jeunes enfants.

OÙ ?

Centre Social l'Espace
112 Chemin de Veissieux le Haut
01600 **REYRIEUX**

DATES ET INFOS

04 74 00 35 80

www.lespace-reyrieux.fr


POUR QUOI ?
Accompagner votre enfant dans ses premières expériences de socialisation.
Rencontrer d'autres parents, partager et échanger avec eux dans la détente et la convivialité.
Vivre un moment privilégié de jeu avec votre enfant.
Partager la joie d'observer l'apparition de compétences de votre enfant.
Bénéficier d'un lieu équipé de jeux favorisant les étapes de l'éveil de votre enfant.
Se sentir écouté dans un esprit de bienveillance, de respect mutuel et en toute confidentialité. Le lieu en est le garant.
QUAND ?
Deux lundis et un samedi par mois entre 9h00 et 11h30
l'Espace
Centre Social Intergénérationnel
DOMBES SAÔNE VALLÉE
ALLOCATIONS FAMILIALES
Caf de l'Ain
AIN 01 le Département
l'esprit nature
REYRIEUX

DOMBES SAÔNE VALLÉE
COMMUNAUTÉ DE COMMUNES

LAEP – Projet de permanences délocalisées
Descriptif du local nécessaire

Qu'est-ce qu'un LAEP ?
- Un espace d'éveil, de jeux et de socialisation de l'enfant
- Un espace de partage, d'échanges et d'écoute pour les adultes
- Un lieu de prévention précoce de la relation enfant-parent

Vidéo d'un LAEP (3'52) : https://laep-tricotin.fr/video/


Le LAEP Bulle de Saône, à Reyrieux

Cadre général pour les permanences :
Surface : minimum 50 m2
La PMI ne délivre pas d'agrément, mais demande que le respect des préconisations suivantes.

Sécurité :
Aux normes en matière de sécurité incendie (en fonction de la classification de l'ERP)
Escaliers sécurisés (portillon, barrière), portes équipées d'anti pince doigts, chauffage et tuyaux non accessible (risque de brulures). Sol antidérapant et éclairage adapté.

Aménagements :
- Espace d'accueil : Suffisamment grand pour accueillir plusieurs familles simultanément, avec possibilité de créer différentes zones (motricité, éveil bébés, jeux constructions, lecture) et aménagés pour favoriser les échanges.
- Sanitaires : Adaptées aux adultes et enfants.
- Table à langer ou simple matelas à langer qu'on mettra à disposition des familles
- Évier/lavabo : Pour lavage des mains/matériel.
- Stockage dédié : Local fermé à clé pour le matériel du LAEP.

Logistique :
- Possibilité de partager le local avec d'autres activités mais pas sur le même temps
- Nettoyage avant chaque séance du LAEP, y compris les zones de change et sanitaires. Possibilité d'accéder à du matériel d'entretien si nécessaire.

Matériel :
- Petit matériel fourni par le LAEP : livres, puzzles, jouets d'éveil, jeux d'emboitement / de constructions, feuilles et crayons, poupons, dinette…
- Gros matériel à fournir par la commune (liste indicative, mutualisation possible avec crèche, RPE, école maternelle…) : structure ou modules de motricité 2-6 ans (blocs de mousse, tapis), tapis d'éveil, jeux d'imitation (cuisinière ou autre), tables et chaises pour enfants, chaises adultes, matériel de convivialité (cafetière, bouilloire, tasses)

Candidature de la commune à adresser à la CCDSV avant le 1er octobre 2026 : contact@ccdsv.fr

Si besoin d'information, vous pouvez contacter Benoît Vincent Charles, Directeur du centre social L'Espace, tél : 04 74 00 35 80, direction@lespace-reyrieux.fr

6- CANDIDATURE AU DISPOSITIF D'ACCOMPAGNEMENT « PLUS FRAICHE MA VILLE » (ADEME)

L'ADEME Auvergne-Rhône-Alpes lance un dispositif d'accompagnement intitulé « Plus fraîche ma ville », à destination des petites communes ayant un projet de rafraîchissement d'un espace public (place, cour d'école, etc.) encore au stade de la réflexion.

Ce dispositif vise à permettre aux collectivités de développer leurs compétences et d'avancer concrètement dans la définition de leur projet, à travers des échanges entre pairs et des interventions d'experts. Il s'articule autour de 4 webinaires organisés entre novembre 2026 et mai 2027, ainsi que d'une journée en présentiel en janvier 2027. À l'issue de l'accompagnement, chaque collectivité lauréate dispose d'une feuille de route par projet, facilitant la consultation de maîtrise d'œuvre et la recherche de financement.

Pour l'année 2026-2027, 30 collectivités pourront bénéficier de cet accompagnement à l'échelle régionale. Pour candidater, il suffit d'adresser, avant le 31 octobre 2026, une lettre d'engagement présentant succinctement le projet à laurene.dagallier@ademe.fr et bettina@plusfraichemaville.fr.

Par ailleurs, la commune de Parcieux a déposé une candidature au Plan urgence canicule de la Banque des Territoires, concernant la climatisation du centre de loisirs et de plusieurs classes de l'école. Le projet structurant du mandat étant la rénovation de l'école maternelle, il paraît souhaitable d'y intégrer un volet de revégétalisation de la cour, afin de répondre durablement aux enjeux de confort thermique des enfants et des personnels. L'accompagnement « Plus fraîche ma ville » pourrait ainsi permettre à la commune d'approfondir la réflexion sur ce volet.

Madame le Maire informe le Conseil Municipal qu'elle envisage de déposer cette candidature, dans le cadre de ses attributions.

7- CONVENTION 2026/2027 CS REYRIEUX (DELIBERATION)

CONVENTION POUR UNE AUTORISATION D'OCCUPATION TEMPORAIRE DU DOMAINE PUBLIC COMMUNAL – CS REYRIEUX VAL DE SAONE SAISON 2026 – 2027

PREAMBULE

Pour répondre aux besoins de la population, la commune de PARCIEUX encourage et développe des actions à caractère social, culturel, sportif et éducatif.
L'association CSR VAL DE SAONE REYRIEUX a pour vocation la pratique du football et son développement au masculin comme au féminin, en étant particulièrement orientée vers le jeune public.

Vu ces objectifs, la commune et l'association CSR VAL DE SAONE REYRIEUX établissent un partenariat et la mise à disposition d'équipements sportifs, soutenu par les communes de

PARCIEUX, REYRIEUX et MASSIEUX, qui, dans le cadre d'une mutualisation, doivent mettre à disposition de ce club leurs terrains de foot, leurs vestiaires et des locaux sportifs.

Vu la délibération du Conseil Municipal N° du 24 septembre 2026, il a été exposé et convenu ce qui suit :

ARTICLE 1 – OBJET ET ENGAGEMENTS

La commune de Parcieux, représentée par Mme Annie SKRZYPCZAK, Maire, autorise l'association CSR VAL DE SAONE REYRIEUX, représentée par M. Fatih ATIK, Président, à utiliser les équipements sportifs communaux pour la pratique du football.

ARTICLE 2 – ÉQUIPEMENTS MIS À DISPOSITION

Les équipements mis à disposition sont inchangés :
1 terrain synthétique
1 terrain d'honneur/en herbe (pour les U13 et l'équipe féminine U15)
1 tipi (100 m²)
4 vestiaires dont 2 mutualisés avec Goal FC
1 salle des présidents
Les locaux et équipements sont situés 200 rue Comte de Châteaubriand et allée des Mûriers, 01600 PARCIEUX. Un plan des équipements et locaux est joint en annexe.

La présente convention vaut autorisation d'occupation temporaire et de mise à disposition régulière du domaine public de la commune à l'association. Cette mise à disposition est consentie à titre précaire et peut être révoquée à tout moment pour des motifs d'intérêt général.

ARTICLE 3 – PLANNING DES SÉANCES D'ENTRAÎNEMENT

Les plannings sont joints en annexe

ARTICLE 4 – ENTRETIEN DU TERRAIN EN HERBE

L'entretien du terrain en herbe est confié exclusivement à GOAL FC. À cette fin, le CS Reyrieux met à disposition de l'association le matériel entreposé sur place, à savoir : une tondeuse et du matériel de traçage.

ARTICLE 5 – SÉCURITÉ ET CLÉS

Aucune reproduction de clés autorisée.

Demande exceptionnelle de mise à disposition de clefs pour l'entreprise Technigazon (intervention mensuelle d'entretien synthétique) à valider par la commune.
4 caméras de vidéo protection sont installées pour surveiller l'entièreté du pôle multi-activités.

ARTICLE 6 – ENGAGEMENTS DE L'ASSOCIATION

Le CSR VAL DE SAONE REYRIEUX s'engage à fournir à la commune de PARCIEUX pour la saison sportive 2026/2027

- Un planning des entrainements

- Un calendrier des matches et des tournois en début de saison
- Le nombre de licenciés par classe d'âge et par commune de résidence

Dans le cadre de la mise en œuvre de bonnes relations de partenariat, le CS Reyrieux s'engage également :

- A demander l'autorisation de la commune pour toute occupation du domaine public communal autre que pour les matchs et entrainements un mois avant la manifestation.
- A inviter la commune de PARCIEUX aux assemblées générales
- A informer ses adhérents de l'interdiction d'utiliser les équipements de Parcieux en dehors des entrainements encadrés et des matches

Le CSR VAL DE SAONE REYRIEUX s'engage à utiliser les installations exclusivement en vue de la dispense d'activités sportives de type football. Les conditions ci-après devront être respectées :

- L'utilisation doit s'effectuer dans le respect de l'ordre public, de l'hygiène et des bonnes mœurs.

ARTICLE 7 – MODIFICATION DES LOCAUX

L'association ne pourra apporter aucune modification de la nature, de la consistance et de la destination des biens mis à sa disposition sans accord écrit de la commune.

ARTICLE 8 – SURVEILLANCE DES LOCAUX

L'association assurera la surveillance, la police et la fermeture des lieux qui lui sont confiés. Les responsables de catégorie du CSR VAL DE SAONE REYRIEUX seront référents et leurs coordonnées transmises à la Mairie. La commune possède un jeu de clés lui permettant d'accéder à tous les bâtiments et équipements. La commune fournira au CSR VAL DE SAONE REYRIEUX des clés aux seules personnes habilitées (NOM/Prénom/coordonnées/Fonction au sein du club) et autorisées par la commune de PARCIEUX (tableau joint en annexe). 14 clés seront prêtées par la commune de PARCIEUX aux responsables de catégorie (tableau en annexe). Le CSR VAL DE SAONE REYRIEUX aura interdiction de reproduire ces clés. Le Président du CSR VAL DE SAONE REYRIEUX assume la responsabilité de l'utilisation de ces clés. En cas de perte ou de vol, une déclaration sera faite dans les 24h à la Mairie de PARCIEUX.

ARTICLE 9 – ECLAIRAGES

Il est demandé un strict respect des temps d'éclairage des mats selon le planning joint en annexe :

Mardi : extinction de l'éclairage à 22h30
Mercredi : extinction de l'éclairage 20h00
Jeudi : extinction de l'éclairage 21h30
Vendredi : extinction de l'éclairage 22h30

Lors des stages de Toussaint et d'hiver, l'éclairage des mâts devra être éteint chaque jour dans la demi-heure suivant la fin du stage.

Une surveillance sera exercée par la commune de Parcieux concernant le respect de ces horaires d'extinction.
Le Président de l'association sera référent de la gestion des horaires et des économies d'énergie.

En raison de l'augmentation des coûts de l'énergie, il est demandé au CSR VAL DE SAONE REYRIEUX d'apporter une vigilance particulière à l'éclairage.
Il est demandé également au CSR VAL DE SAONE REYRIEUX la même vigilance sur les consommations d'eau.
Un suivi des factures de fluides : eau et électricité sera fait entre la commune de PARCIEUX et le CSR VAL DE SAONE REYRIEUX et des ajustements mis en place si nécessaire.

ARTICLE 10 – ARROSAGE

Dans le cadre de la répartition des responsabilités d'entretien entre les deux clubs utilisateurs du complexe sportif (GOAL FC pour le terrain en herbe, CS Reyrieux pour le terrain synthétique), l'arrosage du terrain en herbe est confié exclusivement à GOAL FC.
Le terrain en herbe est arrosé de 21h00 à 6h00. Cet arrosage est géré par Monsieur Mohamed BELARBI, de l'association GOAL FC, pour le compte de la commune, dans le respect de la législation en vigueur, notamment des arrêtés préfectoraux de restriction d'eau en période de sécheresse.
En cas d'alerte sécheresse, la commune de Parcieux informera l'association des restrictions à observer en lien avec l'arrêté préfectoral.

Sous-location
L'association s'interdit de sous-louer tout ou partie des locaux, objet de la présente convention et plus généralement d'en conférer la jouissance totale ou partielle à un tiers par quelque modalité que ce soit.
Seule la commune de PARCIEUX, gestionnaire des locaux et équipements, pourrait louer ou sous-louer tout ou partie des équipements.

ARTICLE 11 – CHARGES

Le CSR Val de Saône occupe les équipements communaux de façon régulière, depuis le 1er décembre 2023, sans aucune participation financière de sa part concernant les coûts de fonctionnement ou toutes autres dépenses afférentes aux terrains et locaux mis à sa disposition, hors ménage des locaux.
- Les factures d'eau sont prises en charge par la commune.
- Les frais d'électricité sont supportés par la commune.
- La commune prend en charge les contrats d'entretien du défibrillateur, des pompes à chaleur, la vérification de la sécurité des cages de foot et les contrôles incendie.
- Tous les autres frais de fonctionnement liés à l'activité du club de foot sont supportés par l'association : téléphone, internet, frais d'affranchissement, photocopies…

En lien avec un budget municipal contraint et des coûts de fonctionnement à réduire, le CSR Val de Saône participe aux dépenses de fonctionnement du stade et des équipements communaux. À ce titre, le club prend à sa charge l'entretien du terrain synthétique (balayage, évacuation des billes, etc.), selon le nombre d'interventions qu'il jugera nécessaire. Toute

intervention sur les équipements du domaine public communal se fera avec l'autorisation préalable de la commune.

ARTICLE 12 – ORGANISATION DU CLUB

L'Association informe sans délai la commune de toute modification de sa gouvernance ou de son organisation (changement de dirigeants, de statuts, etc.), ainsi que de toute nouvelle déclaration enregistrée au registre national des associations (ou, le cas échéant, des modifications déclarées au tribunal d'instance pour les associations relevant du code civil local). Elle fournit également la copie de toute nouvelle domiciliation bancaire.

ARTICLE 13 – ENTRETIEN DES EQUIPEMENTS

1. Entretien des locaux

L'association CSR VAL DE SAONE REYRIEUX est responsable de la propreté des locaux dédiés, par tous moyens à sa convenance. Si les locaux devaient, à titre exceptionnel, être utilisés ponctuellement par la commune, une association communale ou un autre club, ceux-ci les rendront en bon état de propreté.

2. Entretien des terrains

Terrain en herbe : l'association GOAL FC, dans le cadre d'une convention d'occupation temporaire du domaine public communal, s'engage à assurer la tonte, la fertilisation, le traitement du gazon et le traçage du terrain ainsi que toutes interventions d'entretien nécessaires au bon maintien de l'état du gazon. Cet entretien débutera le 1er juillet 2026 pour se terminer le 31 mai 2027.

Le CSR VAL DE SAONE REYRIEUX s'engage à n'utiliser le terrain en herbe que pour les équipes jeunes jusqu'aux catégories U13 et pour l'équipe féminine U15, occasionnellement en accord avec l'association GOAL FC pour des rencontres U15 le samedi.

Le terrain synthétique est utilisé régulièrement par le CSR Val de Saône dans le cadre de ses entraînements et matches ; celui-ci devra en assurer l'entretien pour la saison 2026/2027. L'association devra veiller à maintenir les abords propres (ramassage des détritus autour de la main courante), notamment après les entraînements et les matches.

ARTICLE 14 – ASSURANCES

L'association souscrira toutes les polices d'assurance nécessaires pour garantir sa responsabilité civile générale dans le cadre des activités prévues dans ses statuts. Elle paiera les primes et cotisations de ces assurances de façon que la commune ne puisse en aucun cas être inquiétée. Elle devra fournir à chaque début d'année civile à la commune la copie des polices d'assurances. De la même manière, l'association s'assurera contre les risques d'incendie, d'explosion, de vol, de foudre, de bris de glace, de dégâts des eaux et contre tout risque locatif résultant de son activité ou de sa qualité. L'association devra s'acquitter du paiement de toute prime.

ARTICLE 15 – MATERIEL ENTREPOSE

La commune de Parcieux autorise le CSR Val de Saône Reyrieux à entreposer du matériel roulant et technique, propriété du CSR Val de Saône Reyrieux, dans le local situé au sud-est de la structure. Il s'agit d'une tondeuse (non immatriculée) et d'un tracteur-tondeuse de type John Deere, immatriculé GR-540-WW (demande de carte grise en cours).
Ce matériel est mis à disposition de GOAL FC, seule association autorisée à assurer l'entretien du terrain en herbe (cf. article 5).

ARTICLE 16 – RESPONSABILITE, RECOURS

L'association sera personnellement responsable vis-à-vis de la commune et des tiers, des conséquences dommageables résultant des infractions aux clauses et conditions de la présente convention de son fait ou de celui de ses membres ou de ses préposés.
L'association répondra des dégradations causées aux locaux mis à disposition pendant le temps qu'elle en aura la jouissance et commises tant par elle que par ses membres, préposés et toute personne effectuant des travaux ou des interventions pour son compte.

ARTICLE 17 – REDDITION DES COMPTES ET PRESENTATION DES DOCUMENTS FINANCIERS

La commune de PARCIEUX ne versera pas de subvention annuelle à l'association CSR VAL DE SAONE REYRIEUX : la mise à disposition des équipements, des locaux et la prise en charge des frais d'électricité et d'eau constituant des avantages en nature d'importance.

DISPOSITIONS DIVERSES

ARTICLE 18 – RELATIONS AVEC LES RIVERAINS

L'association CSR VAL DE SAONE REYRIEUX utilisera des installations sportives situées dans un habitat urbain. Il est demandé à l'association de prendre les dispositions suivantes afin de conserver de bonnes relations de voisinage avec les riverains :

- Circulation/stationnement : information auprès des licenciés, des parents, des utilisateurs pour avoir une vigilance particulière sur les règles de circulation (Allée des Mûriers en sens unique). Le stationnement est autorisé le long de l'Allée des Mûriers ; le stationnement et la dépose minute sont interdits rue Comte de Châteaubriand, à l'entrée du site et à l'intérieur du site. Le stationnement est interdit le long de la RD 933.
- Bruits : arrêt de toutes nuisances sonores à 23h00
- Occupation des terrains pour des tournois : la Mairie sera informée. Si accord de sa part, un arrêté municipal autorisera l'occupation des locaux et l'utilisation des équipements. L'association informera les riverains (outils de communication).
- Il est demandé également aux licenciés de ne pas troubler l'ordre public

ARTICLE 19 – MISE A DISPOSITION DES LOCAUX

La commune de PARCIEUX, propriétaire, peut mettre à disposition des associations de la commune, de l'école, du centre de loisirs les équipements suivants :

- Terrain en herbe et terrain synthétique
- Vestiaire
- Locaux annexes

Le CSR VAL DE SAONE REYRIEUX sera informé par la Mairie de ces mises à disposition.

ARTICLE 20 – DUREE DE LA CONVENTION

La présente convention est conclue du **1er AOUT 2026 au 30 JUIN 2027**. Il est rappelé que la mutualisation des équipements est une nécessité avec une mise à disposition des installations entre les trois communes : PARCIEUX, REYRIEUX et MASSIEUX.

Cette organisation vise à maîtriser les coûts de fonctionnement de la commune de PARCIEUX, en lien avec son budget, le nombre de licenciés habitant la commune et le partage des terrains, des vestiaires et locaux sportifs entre les 3 communes.
La commune peut mettre fin à tout moment à la convention pour des motifs d'intérêt général.

ARTICLE 21 – MODIFICATIONS

Le texte de la convention pourra être révisé par accord entre les deux parties contractantes ou à la demande de l'une d'elles. Les modifications feront l'objet d'avenant pris sous la même forme que le présent document.

ARTICLE 22 – ELECTION DE DOMICILE

Pour l'exécution de la présente convention, les parties font élection de domicile :

- Pour la commune de PARCIEUX à la mairie
- Pour l'association CSR VAL DE SAONE en son siège social à REYRIEUX

ARTICLE 23 – RESILIATION

En cas de non-respect par l'une des parties de l'une des obligations contenues dans la présente convention, celle-ci sera résiliée de plein droit, à l'expiration d'un délai de 15 jours suivant l'envoi par l'autre partie d'une lettre recommandée avec accusé réception, contenant mise en demeure d'avoir à exécuter et restée sans effet.
La présente convention sera résiliée de plein droit en cas de dissolution de l'association.

Dispositions particulières

En cas de trouble à l'ordre public ou d'actions mettant en cause la sécurité des utilisateurs, des élus ou toutes autres personnes habilitées (intrusions, menaces verbales, attitudes inadaptées, occupation illicite de certains bâtiments, actions de toutes nature à troubler l'ordre public, mise en cause des décisions des élus municipaux et du gestionnaire des équipements par voie de presse, réseaux sociaux ou tout autre support), le Maire, Officier de Police Judiciaire, investi de pouvoirs de police administrative générale et spéciale et habilité à constater et rechercher certaines infractions prendrait toutes dispositions par arrêté municipal pour interdire l'accès aux installations et équipements avec fermeture totale du site.

ARTICLE 24 – ENREGISTREMENT

Il est convenu entre les parties que la présente convention ne sera pas soumise aux formalités d'enregistrement.

ARTICLE 25 – LITIGES

Les parties s'engagent à rechercher une issue amiable à tout litige. A défaut, tout contentieux portant sur l'interprétation ou sur l'application de cette convention devra être porté devant le Tribunal Administratif de LYON.

ARTICLE Sébastien

Communiquer suffisamment en amont les décisions concernant la poursuite ou l'arrêt de l'activité du club sur les installations de la commune de Parcieux.

ARTICLE 26 – ANNEXES

Sont annexées à la présente les plannings, le plan des équipements et locaux mis à disposition, la liste des éducateurs/responsables par catégorie et le tableau de remise des clés

Fait à Parcieux, en deux exemplaires
Le

Le Maire de PARCIEUX
ANNIE SKRZYPCZAK

Le Président du CSR VDS,

ANNEXE 1 PLANNING DE LA SAISON

Équipements de Parcieux :

- Lundi : /
- Mardi : 18h-19h30 (U12/U13) et 20h-22h (vétérans)
- Mercredi : 16h30-18h (U18F) et 18h-19h30 (U14/U15)
- Jeudi : 19h30 - 21h (U20)
- Vendredi : 18h-19h30 (U10-U11) et 20h-22h (séniors)
- Samedi : 10h-12h (U6/U7)
- Dimanche : 10h-12h (Match U17)

- Événements saisonnier

Terrain synthétique

- Du 19/10 au 23/10 et du 26/10 au 30/10 : Stage de la Toussaint
- Du 15/02 au 19/02 et du 22/02 au 26/02 : Stage d'Hiver
- Du 12/04 au 16/04 et du 19/04 au 23/04 : Stage de Printemps

Terrains synthétique et herbe

- 27/03 et 28/03 : Tournois de Pâques U11 et U13

Salle :

- 07/07 : Assemblée générale fin de saison

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal :

- APPROUVE les termes de la convention d'occupation précaire à intervenir avec l'association CS REYRIEUX pour la période 2026/2027 ;
- AUTORISE Madame le Maire à signer ladite convention ainsi que tout document s'y rapportant.

Résultat du vote :

Votants	Pour	Contre	Abstention
13	**13**	**0**	**0**

❖ CCDSV

1- PERMANENCES FRANCE SERVICES REYRIEUX

France Services de Trévoux, situé au 1 rue de la Gare, propose un accompagnement gratuit et confidentiel pour toutes les démarches administratives et numériques du quotidien : emploi, retraite, santé, logement, famille, budget, justice, mobilité, formation... Le service fait ainsi l'interface entre les usagers et les sites des différentes administrations, en accompagnant notamment ceux qui rencontrent des difficultés avec les outils numériques. Deux conseillères formées y accueillent le public, du simple conseil jusqu'à l'accompagnement personnalisé.

Aujourd'hui, il existe 3 permanences décentralisées : Ambérieux, Fareins et Reyrieux. La CCDSV, ayant engagé une réflexion sur le maintien de ces permanences, a décidé de les prolonger pour une durée de 6 mois. Le maintien de la permanence de Reyrieux pourrait néanmoins être remis en question à l'issue de cette période. Les Parcevins sont particulièrement concernés par cette permanence de proximité, dont l'accès est facilité par un stationnement plus aisé qu'à Trévoux. Une meilleure fréquentation par les habitants de Parcieux pourrait contribuer à en justifier le maintien. Il est donc proposé au Conseil Municipal d'en assurer la publicité sur notre application, et d'orienter les Parcevins en quête d'accompagnement vers cette permanence.

2- INTERVENTION DE LA CCDSV AU CONSEIL DE NOVEMBRE – RAPPORTS D'ACTIVITE

Madame le Maire informe le Conseil Municipal que Monsieur Stéphane BERTHOMIEU interviendra lors de la séance de novembre pour présenter les rapports d'activité déchets et assainissement, ainsi que le rapport d'activité général de la CCDSV. Il souhaite à cette occasion échanger avec les élus.

Il paraît opportun de préparer en amont les problématiques que la commune souhaiterait porter à sa connaissance, en complément de ces rapports. Une première piste a été identifiée : la démoustication, véritable enjeu de santé publique en bord de Saône, sujet déjà évoqué par Éric G. lors d'un précédent Conseil.

D'autres thématiques pourraient être soumises, Madame le Maire invite les conseillers à faire remonter leurs propositions d'ici le Conseil Municipal d'octobre, afin qu'elles puissent être compilées et transmises à Monsieur BERTHOMIEU en amont de son intervention de novembre.

❖ QUESTIONS DIVERSES

ANTENNE RELAIS

La société Iliad (Free) a sollicité la mairie pour une rencontre dans le cadre de ses investigations pour l'installation d'un relais sur la commune de Parcieux.

Cette rencontre s'est déroulée mardi 16 septembre et a permis de rouvrir un dialogue qui avait été rompu avec l'ancienne équipe municipale.

La couverture de la commune est actuellement assurée par un accord dit d'itinérance permettant à Free de s'appuyer sur le réseau d'Orange. Il s'avère que cet accord prendra fin en 2027 et que les abonnés de Free ne seront alors plus couverts.

Deux relais sont actuellement implantés sur la commune (Orange et Bouygues), au stade.



Plusieurs options d'implantation ont été proposées jusqu'à présent et aucune n'a été retenue.

Free a commencé à solliciter des privés pour pouvoir implanter son matériel. Il se pourrait donc que nous perdions la maîtrise de ce sujet. Bien évidemment, ces installations font l'objet de demandes d'urbanisme, mais en cas de respect des attentes du PLU, nous nous exposerons à des recours en cas de refus non étayé.

En outre, en cas d'accord avec Free, ces derniers deviendraient locataire d'une portion d'environ 5 x 7 m de parcelle et verserait à la commune 6 à 7 000 € par an le temps du bail (ou de la convention d'occupation du domaine public) pour une durée de 12 ans.

Parmi les localisations envisagées, nous avons affiché une préférence forte pour l'installation du relais au stade, afin de limiter les nuisances à une zone déjà impactée. Les équipes de Free doivent relancer une phase d'études pour s'assurer que cela répondrait au besoin.

Bilan de la Journée du Patrimoine — samedi 19 septembre 2026

Déroulé de la journée

La journée s'est organisée en deux temps :

1. Inauguration de la signalétique de valorisation du patrimoine.

2. Animation proposée autour de l'église, avec la présence d'un guide-conférencier présentant la prédelle du retable de l'église, ainsi qu'une animation proposée par le groupe Quasimodal, musique et danses médiévales et de la Renaissance.

Ce programme était porté par la CCDSV, le label Villes et Pays d'art et d'histoire, soutenu par le ministère de la Culture, ainsi que par la communauté de communes Val de Saône Centre.

Participants

L'inauguration et le buffet, organisés par la CCDSV, ont réuni :

- Stéphane BERTHOMIEU, Président de la Communauté de Communes et Maire de Saint-Jean-de-Thurigneux ;
- Yves DUMOULIN, Vice-Président de la commission Culture et Patrimoine et Maire de Fareins ;
- David POMMIER, Maire de Villeneuve, Bélinda TERACOL, Maire de Saint-Bernard, Christine FORNES, Maire d'Ambérieux-en-Dombes, et Patrick NABETH, Maire de Massieux ;
- Les responsables des services communication, tourisme et patrimoine, ainsi que le directeur et la présidente de l'Office de Tourisme ;
- Le designer des panneaux d'information.

Pour Parcieux, étaient présents la majeure partie du Conseil Municipal, ainsi que les habitants investis dans les différentes commissions municipales et au CCAS.

L'apéritif a été l'occasion, pour les élus, de rencontrer les différents services de la CCDSV et d'aborder les problématiques et projets portés par l'équipe.

Fréquentation

Cette journée a accueilli 75 visiteurs (hors inauguration), parmi lesquels quelques familles avec enfants (15 adultes et 15 enfants) ayant participé aux animations, ainsi que, le matin, le groupe de la MJC de Reyrieux qui organisait une randonnée patrimoniale.

À porter en commission pour l'organisation des Journées du Patrimoine l'an prochain

L'apport du conférencier et les animations conjointes à la visite de l'église ont permis d'attirer un public familial plus important (15 adultes et 15 enfants sur les 80 visiteurs de l'après-midi). Les ateliers pour enfants organisés autour du lavoir pendant l'été ne pourraient-ils pas être proposés directement pendant les Journées du Patrimoine ?

Comment développer la participation de la tranche d'âge des 30-50 ans aux Journées du Patrimoine à Parcieux ? Sur les 75 visiteurs, cette classe d'âge semble sous-représentée. Notre patrimoine communal (lavoir, calvaire, église, rouissoirs) offre-t-il matière à une

programmation qui parle davantage à ce public, par exemple via des formats plus participatifs, des visites thématiques, ou une valorisation différente de l'histoire locale ?

Points à retenir pour les prochaines commissions Patrimoine

- La valorisation du lavoir et du calvaire.
- Les rouissoirs situés sur le terrain des Fayolle, et la nécessité d'en obtenir la propriété afin de les intégrer par la suite dans le patrimoine à rénover et à valoriser.

Discussion concernant la communication

- Appel aux différents services de la CCDSV pour récupérer les photos et les liens pour la refonte du site.
- Proposition de Stéphanie Ouvrard de la CCDSV d'organiser une réunion Communication.

Budget et organisation

Dépenses prises en charge par la commune : les 3 repas des musiciens, pour un montant total de 38 €

Un grand merci à l'équipe logistique : Éric Guichard, Éric Berthelier, Jean-François Huchard et Mélissa Lemoine.

DATE DES CONSEILS MUNICIPAUX

- Jeudi 22 octobre 2026 - 20h
- Jeudi 26 novembre 2026 – 20h

L'ordre du jour étant épuisé, Madame le Maire lève la séance à 21h50

Fait à Parcieux, le 24/09/2026

Le Secrétaire de séance	**Madame le Maire**
Bastien VERDIER	Annie SKRZYPCZAK